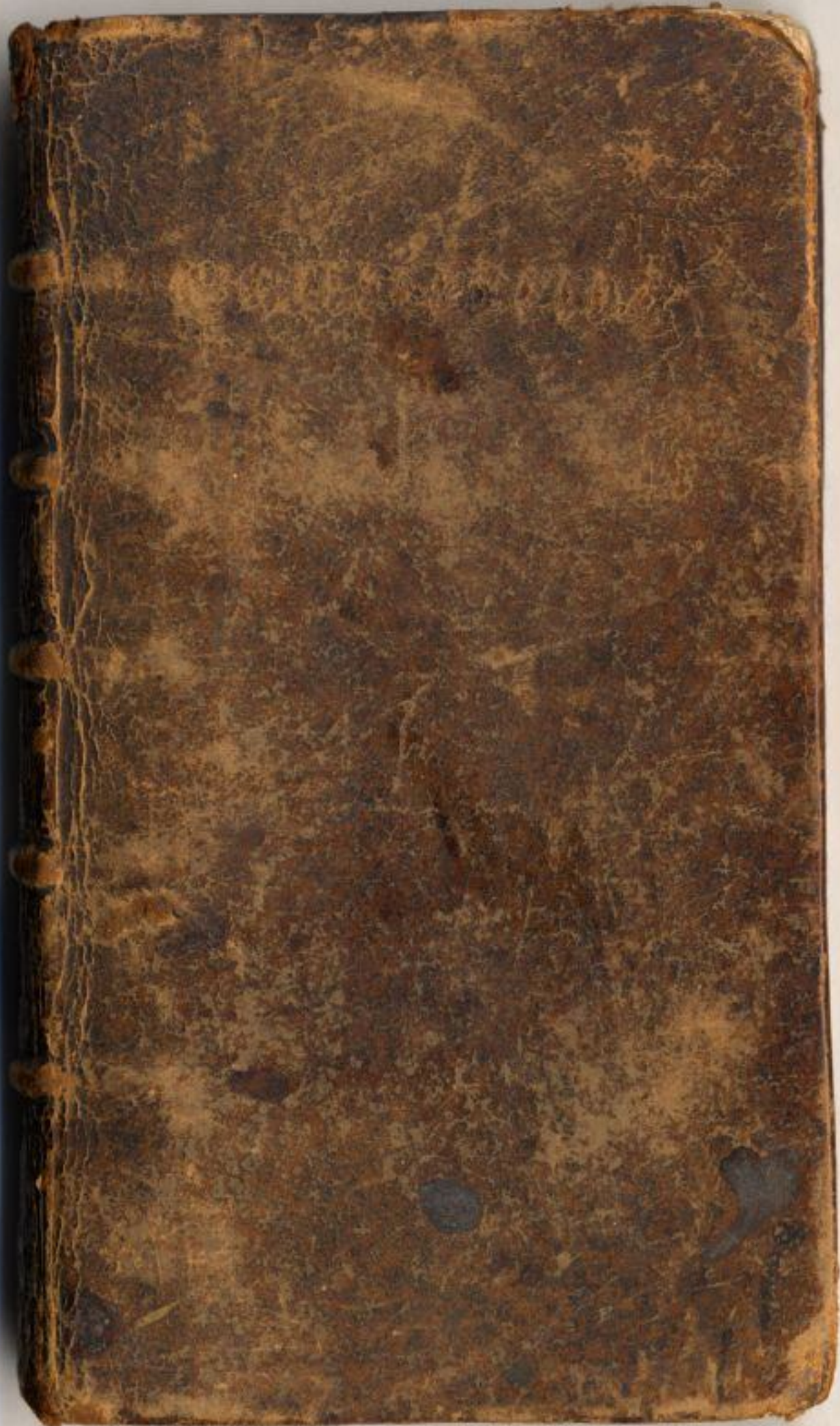


[Courtin, Ant. de] †1685.

Nouveau traité de la civilité qui se pratique en France, parmi les honnestes gens. 3:
ième édition. Paris 1673. (14)+224 s.

Gad. n:r 814.

Läderband.



NOUVEAU
TRAITE'
DE LA
CIVILITE'
QUI SE PRATIQUE
EN FRANCE,
PARMI LES HONNESTES GENS.

Troisième Edition.



A PARIS,
Chez HELIE JOSSET, rue saint
Jacques, à la Fleur de Lys d'Or.

M. DC. LXXIII.

Avec Privilege du Roy.

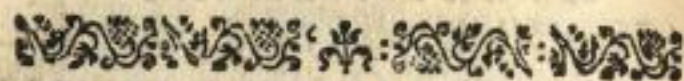


TABLE DES CHAPITRES
contenus dans ce Livre.

Chap. I.	D E quoy il s'agit dans ce traité, & en quoy consiste la civilité.	p.1
Chap. II.	La définition, les circonstances, & les différentes especes de la civilité.	3
Chap. III.	Le discernement des choses bien-seantes d'avec les malseantes selon l'usage.	9
Chap. IV.	L'entrée dans la maison d'un grand, & ce qu'il faut observer à la porte, dans les anti-chambres, &c.	17
Chap. V.	Ce qui regle la conversation en compagnie.	22
Chap. VI.	L'audience d'un Grand.	46
Chap. VII.	Que l'on doit se conformer à la joye & à l'affliction de la personne qualifiée, & de la propreté en general.	62
Chap. VIII.	Des Complimens.	69
Chap. IX.	De ce que l'on doit faire dans l'Eglise.	87
Chap. X.	Pour marcher avec un grand, & pour le salut.	91

Table des Chapitres.

Chap. XI.	Ce qu'il faut observer à table.	97
Chap. XII.	Ce qui se doit pratiquer, lors qu'une personne de qualité nous visite, & quand nous devons visiter.	120
Chap. XIII.	Ce qu'il faut observer dans le jeu.	125
Chap. XIV.	Ce qui s'observe aubal.	128
Chap. XV.	S'il faut chanter, où jouer des instrumens.	131
Chap. XVI.	Ce qu'il faut observer en voyage, en carosse, à cheval, & à la chasse.	133
Chap. XVII.	Ce qu'il faut observer en écrivant des lettres, & des preceptes pour apprendre à les écrire.	138
Chap. XVIII.	De la bien-seance que doivent garder les personnes superieures à l'égard des inferieures.	198
Chap. XIX.	De la bien-seance entre personnes égales, & de la raillerie.	201
Chap. XX.	Comment on doit se faire rendre honneur.	214
Chap. XXI.	De l'application des preceptes de civilité à toutes rencontres; de la flaterie & des trop grands scrupules.	215
Chap. XXII.	Conclusion de ce Traité.	221